



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cité Scolaire Antoine de Saint Exupéry
Lyon 4**

Inscription en 2nde rentrée 2024

Votre enfant a été affecté(e) par la direction départementale de l'Éducation nationale du Rhône (DSDEN 69) au lycée Antoine de Saint Exupéry à la rentrée 2024.

Nous vous invitons à prendre connaissance :

- De la fiche d'information de la demi-pension ;
- De la liste des livres à lire vous sera remise lors de l'inscription
- D'une information sur la Maison des Lycéens.

N'oubliez pas de créer votre compte afin de recevoir votre Pass Région : <https://jeunes.auvergnerrhonealpes.fr> pour que nous puissions l'activer à la rentrée.

**PLANNING D'INSCRIPTION à respecter IMPÉRATIVEMENT
Tout dossier incomplet sera refusé.**

HORAIRE : 8H00 - 18H00

Vendredi 28 juin 2024 : Inscriptions des élèves provenant des collèges Marot et Tourette.

Lundi 01 juillet 2024 : Inscriptions des élèves provenant des collèges Sénard, Lassagne et Saint-Exupéry.

Mardi 02 juillet 2024 : Inscriptions des élèves provenant des autres collèges Publics et collèges privés.

INSTRUCTIONS POUR LA RENTRÉE 2024

RENTRÉE DU LYCÉE

Lundi 02 septembre 2024 : 14h – 16h00 : Accueil des 1ères STMG

Mardi 03 septembre 2024 : 8h30-12h : Accueil des secondes

Mardi 03 septembre 2024 : 14h-16h : Accueil des premières et des terminales

DÉBUT DES COURS : Mercredi 04 septembre 2024

selon l'emploi du temps

Restauration scolaire à partir du Mercredi 04 septembre 2024



Nous vous serions reconnaissants de prévenir **RAPIDEMENT** le Lycée Saint-Exupéry, si vous ne donnez pas suite à votre demande d'inscription : scolarite.0690031j@ac-lyon.fr

FICHE D'INSCRIPTION EN SECONDE

(à rendre obligatoirement avec le dossier)

NOM : **PRÉNOMS** :

Date de naissance :/...../.....

Établissement d'origine et adresse

Code postal : **Ville** :

LVA : ANGLAIS **LVB** :

2ndeGT classique	
Option facultative (1 au plus)	Section européenne
<input type="checkbox"/> Arts plastiques <input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Musique <input type="checkbox"/> Latin <input type="checkbox"/> Grec <input type="checkbox"/> LVC chinois	<input type="checkbox"/> Euro anglais <input type="checkbox"/> Euro allemand <i>Vous avez déposé votre dossier avant le 10 mai. Une commission de recrutement vous apportera une réponse avant le 7 juillet.</i>

PIÈCES À RENDRE OBLIGATOIREMENT LORS DE L'INSCRIPTION :

Bulletins scolaires de la classe de 3 ^{ème}	
Copie du recensement si l'enfant à 16 ans au moment de l'inscription	
Attestation de sécurité routière 2 ^{ème} niveau (ASSR2)	
Fiche informatique de renseignements.	
Photocopie intégrale du livret de famille.	
VIE SCOLAIRE : 1 photo d'identité récente au format officiel avec NOM et Prénom au dos de chaque photo (photocopie non autorisée).	
INFIRMERIE : - Fiche d'urgence pour tous les élèves.	

PIÈCES À RENDRE SI VOUS ÊTES CONCERNÉS LORS DE L'INSCRIPTION :

Photocopie du jugement en cas de divorce ou séparation (feuille mentionnant uniquement l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant).	
<u>Si votre enfant présente des problèmes de santé</u> : Fiche confidentielle de renseignements médicaux (à remettre sous pli cacheté à infirmerie)	
MAISON DES LYCÉENS : chèque facultatif de 10 € libellé à l'ordre de la Maison Des Lycéens du lycée Saint-Exupéry.	

Si l'élève était boursier(ère) en 3ème, une nouvelle demande de bourse doit être effectuée pour l'entrée au lycée.

L'INSCRIPTION NE SERA DÉFINITIVE QU'APRÈS RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET.

FICHE INFORMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS - SECONDE

NOM : **PRÉNOMS** : (ordre de l'état civil) : **Sexe** : F / M
Date de naissance : __ / __ / ____ **Ville de naissance** : **Dépt naissance** :
Pays de naissance : **Nationalité** :
Courriel de l'élève : **Téléphone de l'élève** :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Nom de l'établissement : **Public / Privé (*)**
Adresse complète : **Ville** :
Classe en 2023-2024 : **Langue vivante 1** : **Langue vivante 2** :

CLASSE FRÉQUENTÉE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Classe : **Langue vivante A : ANGLAIS** **Langue vivante B** :
Redoublement : OUI / NON (*) **Régime** : Externe / Demi-pensionnaire (*)
Transport scolaire : OUI / NON (*) (*) barrez les mentions inutiles

RESPONSABLE LÉGAL 1 – PAIE LES FRAIS SCOLAIRES

NOM : **Prénom** :
Lien de parenté : **Profession** :
Adresse :
Code postal : **Commune** :
Tél domicile : **Tél travail** : **Tél portable** :
Courriel en majuscules :
Nombre Total d'enfants à charge : **Nombre d'enfants à charge en collège ou lycée** : **Boursier (*)**: OUI / NON
Adresse élève (si différente) : **Adresse** :
Code postal : **Commune** :

RESPONSABLE LÉGAL 2

NOM : **Prénom** :
Lien de parenté : **Profession** :
Adresse :
Code postal : **Commune** :
Tél domicile : **Tél travail** : **Tél portable** :
Courriel en majuscules :

AUTRE PERSONNE À PRÉVENIR

NOM : **Prénom** :
Lien de parenté :
Tél domicile : **Tél travail** : **Tél portable** :
Courriel :

Autorisez-vous à communiquer les informations vous concernant aux fédérations des parents d'élèves : OUI / NON (*) ?
Fait à , le __ / __ / ____

Signature du Responsable Légal 1 : Signature du Responsable Légal 2 :

(*) barrez les mentions inutiles

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

(à remettre, si vous le souhaitez, au directeur ou chef d'établissement sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin ou de l'infirmière scolaires)

Cette fiche est à compléter dans le cas où votre enfant est atteint de maladie chronique, de troubles de la santé évoluant sur une longue période et pour lesquels des aménagements de la scolarité et, en particulier, des soins ou prises de médicaments **pendant le temps scolaire** sont nécessaires.

A cet effet, un Projet d'Accueil Individualisé est mis au point, à votre demande et avec votre participation, sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, en concertation avec le médecin scolaire ou de PMI et l'infirmière scolaire.

Enfant (Nom, Prénom) :

Classe :

Ecole ou établissement scolaire :

Coordonnées des parents ou représentants légaux :

Nom, Prénom :

N° tél : domicile :portable :travail :

Nom, Prénom :

N° tél : domicile :portable :travail :

♦ Maladie dont est atteint votre enfant :

♦ Joindre, **sous pli cacheté confidentiel pour le médecin scolaire, de PMI**, les documents établis par votre médecin traitant :

- une ordonnance récente précisant les besoins thérapeutiques,
- un protocole d'urgence précisant les signes d'appel, les symptômes visibles, les mesures à prendre et les informations à donner aux médecins des services d'urgence dans le cas où la maladie évolue par crises ou par accès.

C'est à partir de ces éléments que le projet d'accueil individualisé sera rédigé par le médecin de l'établissement scolaire.

Pour mettre au point le projet d'accueil individualisé **vous devez prendre contact** avec le directeur d'école ou le chef d'établissement **ainsi** qu'auprès du médecin ou de l'infirmière scolaire ou du médecin de PMI selon le cas **et convenir d'un rendez-vous**.

Sans réponse de votre part l'état de santé de votre enfant sera considéré comme ne relevant pas d'un projet d'accueil individualisé.

Vu et pris connaissance le :

Le(s) représentant(s) légal(aux) (nom, prénom et signature)

FICHE D'URGENCE A L'ATTENTION DES PARENTS *

Année Scolaire : 2024 - 2025

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :
2. N° de portable du père : de la mère :
3. N° du travail du père : Poste :
4. N° du travail de la mère : Poste :
5. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

LES FRAIS ENGAGES SONT A LA CHARGE DES FAMILLES ET NON DE L'ETABLISSEMENT

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique : (Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utile de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, ...)

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement. Cette fiche annule et remplace toute fiche utilisée antérieurement.

INFORMATION INSCRIPTION DEMI-PENSION RENTRÉE 2024-2025

1. FONCTIONNEMENT

● La demi-pension fonctionnera à partir du **mercredi 4 septembre 2024** du lundi au vendredi inclus, de 11h30 à 13h30.

L'imprimé pour l'inscription définitive à la demi-pension sera distribué dès le mardi 3 septembre et sera à rendre le vendredi 13 septembre à l'Intendance quel que soit le régime choisi (demi-pensionnaire ou externe).

● L'accès au restaurant scolaire se fait par :

- un système de biométrie (reconnaissance du contour de la main) avec gel hydro-alcoolique obligatoire mis à disposition ;
- un code fourni par le service intendance lors du paramétrage (Déclaration CNIL n° 1644183VO du 11/09/2012).

Une carte sans contact pourra vous être remise après demande écrite, au service intendance le 03/09/2024.

En cas de perte, le remplacement de la carte coûtera 4,00 €.

Ce système biométrique présente les avantages suivants :

- Plus d'oubli ou de vol de carte ;
 - Plus de rachat de carte suite à perte ou détérioration, aux frais de l'utilisateur ;
 - Contrôle infaillible de la présence de l'élève.
- **Nouveaux entrants en classe de seconde** : l'enregistrement du contour de la main se fera le jour de la pré-rentrée (mardi 3 septembre 2024).
- **Elèves demi-pensionnaires en 2023-2024** : le code « biométrie » reste valide pour l'année 2024-2025.
- **Les anciens externes** souhaitant devenir demi-pensionnaires devront se rendre au Service Intendance, le jour de la rentrée, pour l'enregistrement du contour de la main « biométrie ».

2. TARIFICATION

Le montant de la demi-pension repose sur le principe du forfait annuel modulable de 1 à 5 jours et payable par trimestre :

Trimestre 1 du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 ;

Trimestre 2 du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 ;

Trimestre 3 du 1^{er} avril à début juillet 2025.

Tarifs 2024 votés au Conseil d'administration du 18 septembre 2023

forfait	Montant annuel
5 jours	676.91 €
4 jours	566.35 €
3 jours	439.08 €
2 jours	302.37 €
1 jour	156.31 €

ATTENTION :

Dans l'attente de l'emploi du temps définitif, la facturation s'effectuera en fonction des repas consommés du mardi 3 septembre au vendredi 13 septembre 2024.

Le tarif du forfait choisi, sera appliqué,

à compter du lundi 16 septembre 2024.

● **L'inscription à la demi-pension vaut pour la durée de l'année scolaire** sauf sur demande écrite et motivée de la famille, dans les cas suivants :

- Changement de domicile de la famille (le changement s'effectuera sur décision du Chef d'établissement au trimestre suivant) ;
- Maladie de l'élève justifiée par certificat médical ;
- Aménagement officiel de l'emploi du temps en cours d'année à l'initiative du Chef d'établissement.

La demande écrite motivée sera alors adressée à l'intendance avant la fin du trimestre pour être appliquée dès le trimestre suivant

● **Elèves boursiers :**

La bourse est affectée à la demi-pension : selon les cas, un excédent éventuel est reversé ou un solde de demi-pension peut être dû par la famille.

● **Remise d'ordre :**

Une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite de la famille :

- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, sur justificatif pour motif de maladie de l'élève ;
- sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse **avec préavis d'une semaine minimum** (les dates figurant au bulletin officiel faisant foi) ;
- En cas de demi-journée banalisée à l'initiative de l'établissement, la demande doit être formulée au moins 5 jours avant la date du repas.

La remise est accordée d'office, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- fermeture exceptionnelle de la demi-pension ;
 - stage ;
 - départ définitif de l'élève ;
 - voyage, échange ou sortie de plus d'une journée ;
 - classes à projets d'action culturelle ;
 - en fin d'année, en fonction des dates de libération votées en Conseil d'Administration, dans le cadre de l'organisation scolaire.
-
- De même une remise est accordée d'office, **avec délai de carence**, de 5 jours ouvrés consécutifs pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du lycée.

3. REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

Toute fraude manifeste constatée au restaurant scolaire sera sanctionnée (cf. règlement intérieur).

- **La salle à manger est réservée aux élèves demi-pensionnaires.** Les pique-niques ne sont pas acceptés.
- Aucun repas ne sera délivré à un élève non inscrit.
- Un seul repas est servi par élève et par jour.
- Pour un **repas exceptionnel (suivant les places disponibles) : achat d'une carte jetable au prix de 5,45 € (tarif 2024) en espèces ou par chèque auprès du service intendance entre 8h et 11h30.**

Priorité de passage au self: les priorités seront définies par les Conseillers Principaux d'Education selon l'emploi du temps des élèves. Le règlement intérieur de l'établissement vaut également pour la demi-pension.

4. MODE DE PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Aucun règlement ne devra nous parvenir avant réception de la facture expédiée par courriel au début de chaque trimestre.

La demi-pension est réglée en début de chaque trimestre, soit :

1. **En espèces** (au service intendance entre 8h et 11h30) ;
2. **Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Saint-Exupéry** ;
3. **Par paiement en ligne** sur le site de la Cité scolaire Saint-Exupéry :
<http://saint-exupery-lyon.ent.auvergnerrhonealpes.fr> **rubrique « paiement de la demi-pension »**
Un courrier avec l'identifiant et le mot de passe vous sera expédié par courriel avec la 1^{ère} facture.
4. **Par prélèvement automatique mensuel** (début au 5 novembre 2024, et ce jusqu'au 05 juillet 2024)

Il permet d'échelonner les paiements et d'éviter les retards.

Les frais bancaires relatifs à cette opération sont pris en charge par l'établissement, seuls les frais de rejet de prélèvement sont à la charge des familles.

En cas de modification du montant du forfait du trimestre en cours, la rectification interviendra sur le dernier prélèvement du trimestre.



L'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) sera remise en même temps que la fiche d'inscription définitive aux élèves de seconde.

Si ce mode de paiement est retenu :

Le mandat SEPA, accompagné d'un RIB, complété et signé,
devra être retourné au service intendance, en même temps que la fiche d'inscription définitive,
afin que le prélèvement automatique soit mis en place dès le 1^{er} trimestre.

Le Service Intendance

MDL

Maison des Lycéens

ADHÉRER C'EST :

- soutenir l'association des lycéens ;
- bénéficier de réductions (pains au chocolat, bal de fin d'année, photo de classe...).

AU PROGRAMME :

- Le Carnaval de Saint-Ex ;
- Semaine de la Bienveillance ;
- Vente de pains au chocolat ;
- Semaine du Sidaction ;
- Bal de fin d'année ;
- Vente de sweats et de goodies.





ADHÉRER
(10€)



NOTRE SITE

INSTAGRAM : @MDL.STEX

ALORS,
REJOIGNEZ-NOUS !



[HTTPS://WWW.MDLSTEX.FR/ADHERENT](https://www.mdlstex.fr/adherent)

LAMAISONDESLYCEENSSTEX@GMAIL.COM

Information RGPD

Les informations recueillies sont limitées aux seules données strictement nécessaires et font l'objet d'un traitement destiné à la scolarité mis en œuvre dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'éducation nationale.

Vos informations personnelles sont conservées dans les bases élèves nationales. L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux parents et dans nos bases « Pronote » de l'établissement selon un principe d'autorisation en rapport avec leur fonction.

[Les services académiques du rectorat de l'académie de Lyon] Aux institutions :
[A la collectivité territoriale] ;

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de l'académie en écrivant à :

Rectorat de l'académie de Lyon
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
92, rue de Marseille
69007 Lyon

LECTURES D'ÉTÉ 2024
ÉQUIPE DE LETTRES DU LYCÉE SAINT-EXUPÉRY

Entrants en seconde : deux lectures

- **une lecture patrimoniale :**
ZOLA, *Naïs Micoulin* : recueil de six nouvelles (*Naïs Micoulin, Nantas, La Mort d'Olivier Bécaille, Madame Neigeon, Les Coquillages de M. Chabre, Jacques Damour*).
Edition G.-F. Flammarion
https://fr.wikisource.org/wiki/Naïs_Micoulin

- **une lecture contemporaine :**
Laurent GAUDÉ, *La Mort du roi Tsongor*.

Nous vous rappelons que le pass culture et le pass région permettent de financer les achats de livres. Vous pouvez également recourir aux achats d'occasion ou aux emprunts en bibliothèque.